

AIDE À LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE À LA FERME



OBJECTIF

Bénéficiez des aides du Conseil départemental de la Somme pour réaliser votre projet de production d'énergie renouvelable.

QUELS SONT LES INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES ?

➤ tous les investissements matériels liés à des projets de production d'énergie dans les exploitations agricoles, excepté le matériel d'occasion et les investissements immobiliers..

À QUI S'ADRESSE CETTE AIDE ?

Aux exploitations agricoles sous forme individuelle ou sociétaire dont le siège social est situé dans la Somme.



Aucun investissement ne devra être effectué avant l'examen de votre demande de subvention par le Conseil départemental.

QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ?

- Respecter les bonnes pratiques environnementales et en matière de bien-être animal.
- Être en règle en matière de cotisations fiscales et sociales.
- Ne pas avoir commencé les travaux avant le passage en commission permanente sauf dérogation écrite par le Département.

QUELLES SONT LES MODALITÉS D'INTERVENTION ?

- **Taux d'aide maximum : 40 % des dépenses éligibles avec une subvention maximum de 50 000 €.** Le taux de subvention sera apprécié sur la base du projet présenté et pourra être pondéré.
- Les projets pourront être soutenus au travers d'un co-financement avec d'autres partenaires publics, Union européenne, État Région, Collectivités territoriales.



CONSTITUTION DU DOSSIER

- ✓ Une lettre de demande de subvention à adresser au Président du Conseil départemental de la Somme
- ✓ Le descriptif du projet,
- ✓ L'étude de faisabilité,
- ✓ Les devis détaillés des investissements,
- ✓ Le descriptif du projet,
- ✓ Compte de résultat prévisionnel sur 3 ans
- ✓ Si nécessaire le plan de trésorerie détaillé,
- ✓ Le plan de financement initial,
- ✓ Les statuts de la société à jour, datés et signés,
- ✓ Un RIB,
- ✓ Un extrait K-bis de moins de six mois.